Observatoire national de la précarité énergétique

Charte d'engagement
2025 - 2028

Entre

L'**État**, représenté par **Mme. Monique BARBUT**, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, par **M. Vincent JEANBRUN,** ministre de la Ville et du Logement, par **M. Roland LESCURE,** ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Et

L'**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie** (ADEME) représentée par **Sylvain WASERMAN**, son Président,

L'**Agence nationale de l'habitat** (ANAH) représentée par **Valérie MANCRET-TAYLOR,** sa Directrice Générale,

EDF représentée par **Lionel ZECRI**, Directeur du marché des Particuliers,

ENGIE représenté par **Alexis JOIRE,** son Directeur des Relations externes de la Direction Grand Public,

La Fondation d'entreprise Macif représentée par **Françoise LAREUR**, sa Présidente,

TotalEnergies Electricité et Gaz France représenté par **Raphaël BOUTEILLER,** son Directeur Général,

La Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté représentée par **Anne RUBINSTEIN,** Déléguée interministérielle,

ci-après dénommés les « Membres financeurs »

Et

L'**Agence Nationale pour l'Information sur le Logement** (ANIL) représentée par **Stéphane TROUSSEL,** son Président,

L'**Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs** (ANCB), représentée par **Suzanne de CHEVEIGNE,** sa Présidente,

Le réseau **CLER – Réseau pour la transition énergétique** représenté par **Delphine MUGNIER**, sa co-Présidente,

Le **Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)**, représenté par **Delphine AUBERT**, sa Secrétaire Générale,

La **Croix Rouge Insertion Logiscité** représentée par **Imaad ALI**, son Directeur,

Le **Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,** représenté par **Stéphane TROUSSEL**, son Président,

ENEDIS représenté par **Mathias POVSE**, Directeur Clients et Territoires

La **Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Énergie et du Climat** (FLAME) représentée par **Maryse COMBRES**, sa Présidente,

La **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies** (FNCCR), représentée par **Jean-Luc DUPONT,** son Président,

La **Fédération Solidaires pour l'habitat** (SOLIHA) représentée par **Alain REGNIER**, son Président,

La **Fondation Agir contre l'Exclusion** (FACE) représentée par **Thimotée DELACOTE** , son Délégué Général,

La **Fondation pour le logement des défavorisés** (FLD), représentée par **Marie-Hélène LE NEDIC**, sa Présidente,

Le **Laboratoire de Mobilité Inclusive** (LMI) représenté par **Hubert JOSEPH-ANTOINE**, son Président,

Le **Médiateur National de l'Energie**, représenté par **Bernard DOROSZCZUK**, Médiateur National de l'Energie,

L'Observatoire Parisien de la Précarité Energétique, représenté par **Dan LERT,** Adjoint à la Maire de Paris, en charge de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie,

Le **Plan Bâtiment Durable**, représenté par **Philippe PELLETIER**, son Président,

Le **Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement** représenté **Didier PERALTA**, son Président,

Le **Secours Catholique**, représenté par **Didier DURIEZ,** son Président,

L'**Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale** (UNCCAS), représentée par **Luc CARVOUNAS**, son Président,

L'**Union Sociale pour l'Habitat** (USH), représentée par **Emmanuelle COSSE**, sa Présidente,

Wimoov, représentée par **Florence GILBERT**, sa Directrice Générale.

La Fédération Habitat et Humanisme, représentée par **Pascal ISOARD-THOMAS**, son Directeur général

L'Association Citoyenne et Laïque des Consommateurs, représentée par **Julie VANHILLE**, sa Secrétaire Générale

ci-après dénommés les « Membres partenaires »

Les Membres financeurs et les Membres partenaires étant collectivement ci-après désignés par « les membres ».

Préambule

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a défini pour la première fois en France la situation de précarité énergétique : « Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

L'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) a été créé le 1er mars 2011 et fonctionne par conventions renouvelées périodiquement. La cinquième période (2025-2028) s'inscrit dans cette continuité.

Depuis sa création, l'ONPE a mené plusieurs phases de travaux. La première (2012-2015) a permis de définir et quantifier la précarité énergétique à travers des indicateurs. La deuxième (2016-2019) a approfondi l'analyse, mesurant les impacts des dispositifs et menant des enquêtes sociologiques. La troisième (2019-2022) a élargi le partenariat à 28 acteurs, renforcé la communication et initié un volet européen. Elle a aussi mis en place l'outil GEODIP de géolocalisation de la précarité énergétique.

La quatrième phase de travaux (2022-2025) a rassemblé 30 partenaires dont douze membres financeurs. Dans ce cadre, l'ONPE a accueilli de nouveaux partenaires engagés aux côtés du Ministère de la Transition énergétique, des agences publiques, des énergéticiens, des fédérations et associations nationales, à savoir le ministère de la Ville et du Logement, celui de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, celui du travail et des solidarités représenté par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP), la Fondation Macif et la Croix Rouge Insertion. Au-delà du traitement statistique du phénomène, l'ONPE a lancé plusieurs études ; sur les copropriétés, sur les impacts sur la santé, sur le financement de la rénovation et sur l'efficience des dispositifs d'accompagnement des ménages. Un colloque a été organisé à Lyon le 4 et 5 décembre 2024 et a permis de mettre en valeur ces travaux collectifs.

La nouvelle période qui s'ouvre, démarrée en septembre 2025 s'étendra jusqu'en septembre 2028.

Article 1 – Missions de l'ONPE

1.1 Instrument d'observation de la précarité énergétique

L'ONPE a pour mission principale de centraliser et d'analyser les informations existantes sur la précarité énergétique afin de produire des données fiables, cohérentes et comparables dans l'espace et dans le temps. Il organise le recueil des données significatives (indicateurs nationaux et locaux), leur recoupement et leur suivi, dans le but d'améliorer la connaissance de ce phénomène. Son rôle inclut également l'analyse approfondie des données issues de diverses sources ainsi que le financement d'études permettant d'en affiner la compréhension.

Pour garantir la fiabilité et la validité des statistiques publiées, l'ONPE s'appuie sur le service statistique du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD/SDES), en collaboration, si nécessaire, avec d'autres organismes de la statistique publique.

L'ONPE s'attache par ailleurs à offrir une vision globale des aides financières publiques et privées destinées aux ménages en situation d'impayés d'énergie, ainsi qu'aux ménages précaires plus largement. Il analyse les forces et faiblesses des dispositifs palliatifs et curatifs existants (tels que le chèque énergie et les autres aides financières au paiement des factures) ainsi que des dispositifs préventifs (aides à la rénovation énergétique). Le cas échéant, il formule des propositions d'amélioration.

L'ONPE assure une mission de veille sur l'actualité de la précarité énergétique, en étroite collaboration avec ses partenaires qui assurent la transmission à l'ONPE des informations utiles à l'accomplissement de cette mission.

Enfin, l'ONPE veille à une coordination étroite avec d'autres observatoires nationaux, notamment l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique, ainsi qu'avec des structures régionales et locales.

1.2 Valorisation des données

L'ONPE valorise les résultats issus de ses travaux notamment grâce à son site Internet, ses publications, ses rapports de synthèse, les colloques ou ateliers qu'il organise, et les rencontres auxquelles ses représentants sont invités. L'ONPE est un lieu de partage concernant les données, informations et outils sur le phénomène de la précarité énergétique en France. Dans le respect des principes de pérennité, neutralité, fiabilité et coopération figurant dans cette présente charte d'engagement, l'ONPE a ainsi vocation à nourrir le débat national sur la précarité énergétique. L'ONPE fédère les différents acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique.

1.3 Être un outil d'aide à la décision et d'analyse des politiques publiques associées

L'ONPE peut être force de proposition dans l'évolution des politiques publiques relatives à la précarité énergétique. Il assure également une mission de veille sur l'actualité de ce domaine, en collaboration étroite avec ses partenaires, qui lui transmettent des informations utiles à cette mission.

Article 2 - Gouvernance de l'ONPE

2.1. Présidence de l'ONPE

Le Président de l'ONPE est désigné par le ministre chargé de l'énergie. Un vice-Président peut être désigné pour assurer la Présidence du Comité des partenaires.

2.2. Rôle des membres du Comité stratégique de l'ONPE

Le Comité stratégique est composé du Président de l'ONPE, du vice-Président (si désigné), d'un ou de plusieurs représentants des ministères signataires de la Convention de partenariat et de chaque Membre financeur dûment désigné.

Ce Comité a notamment pour missions :

- De définir et valider les orientations stratégiques de l'ONPE, les programmes de travail et de communication annuels qui lui sont soumis par le secrétariat ;
- De valider l'affectation et le suivi du budget annuel constitué des contributions des Membres financeurs, sur la base des propositions de travaux qui lui sont soumises par le secrétariat ;
- De participer à la définition des choix méthodologiques lors de la validation des cahiers des charges ;
- De veiller au respect des conventions et engagements signés avec les Membres financeurs et les Membres partenaires, fournisseurs de données ;
- De s'assurer de la qualité des données collectées auprès des organismes partenaires de l'ONPE ;
- De valider le retrait ou l'entrée de membres, financeurs ou partenaires, à l'ONPE.

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président ou à la demande écrite d'au moins la moitié de ses membres, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires. L'ordre du jour est adressé par écrit à l'ensemble des membres du Comité stratégique, au moins une semaine avant la date du comité.

Le programme du travail annuel, préparé par le secrétariat, est présenté pour consultation au Comité des partenaires et validé par le Comité stratégique.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

2.3. Comité des partenaires de l'ONPE

Le Comité des partenaires est composé d'un ou plusieurs représentants dûment désignés de chacun des membres. Il a un rôle consultatif et a notamment pour missions :

- Le suivi de l'avancée des études de prestataires ;
- La formulation de propositions, de réorientations, ou d'approfondissement des travaux ;
- L'élaboration de notes, avis ou recommandations.

Le Comité des partenaires est présidé par le Président de l'ONPE, ou le Vice-Président de l'ONPE, lorsqu'un Vice-Président est désigné.

Le Comité des partenaires se réunit au moins une fois par an en réunion plénière, et plusieurs fois dans l'année en groupes de travail thématiques chargés d'assurer le suivi des différents

travaux. Les résultats desdits travaux font l'objet d'une présentation lors de la réunion plénière.

La fréquence des réunions des groupes de travail est fonction de l'avancée des travaux, et se fait sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires aux délibérations. L'ordre du jour est adressé à l'ensemble des participants du groupe de travail dans les meilleurs délais. Les groupes de travail valident à la majorité simple des membres présents ou représentés le contenu des études dont ils assurent le suivi.

Participent à ces groupes de travail les partenaires apportant des financements pour la réalisation des études, ainsi que tout membre partenaire, toute personnalité qualifiée ou tout expert souhaitant s'engager dans le suivi et l'avancement des travaux, dans le cadre de l'ONPE.

2.4. Modalités de mise en œuvre des travaux

Les contributions financières des Membres financeurs sont affectées à la réalisation des missions principales de l'ONPE et aux recrutements éventuels de chargés de mission.

Le programme du travail annuel, préparé par le secrétariat, est présenté pour consultation au Comité des partenaires et validé par le Comité stratégique.

Un ou plusieurs prestataire(s) est (sont) sélectionné(s), sur la base d'appels d'offres mis en œuvre par le secrétariat, pour réaliser le programme de travail de l'ONPE.

Les groupes de travail lisent et amendent les documents relatifs aux mises en concurrence et participent à l'analyse des offres. Avec l'équipe-projet, ils ont la charge du suivi opérationnel du ou des prestataire(s).

Un partenaire peut proposer la mise en œuvre d'études complémentaires. L'analyse de cette demande est réalisée par le comité stratégique responsable in fine de la décision.

En aucun cas les membres du Comité stratégique et du Comité des partenaires ne peuvent répondre aux appels d'offres qui s'avèrent nécessaires pour les travaux de l'ONPE.

2.5. Le secrétariat de l'ONPE

L'ADEME assure le secrétariat de l'ONPE et, à ce titre, assure les secrétariats du Comité stratégique et du Comité des partenaires. Elle met en place les groupes de travail visés à l'article 2.4, jugés nécessaires pour le suivi des études.

Le secrétariat soumet annuellement un bilan des travaux réalisés et du budget consommé de l'année écoulée au Comité stratégique. Il recueille, en amont de chaque réunion des comités, la position des ministères signataires de la Convention de partenariat.

L'ONPE n'ayant pas de statut juridique propre, les membres confient à l'ADEME, d'un commun accord entre eux, la gestion des concours financiers qu'ils dédient aux activités de l'ONPE.

Le secrétariat coordonne le tableau de bord publié une fois par an. Il assure également la représentation de l'ONPE dans différentes manifestations en lien avec la précarité énergétique. Le secrétariat assure l'organisation de manifestations afin de valoriser les travaux de l'ONPE. Les missions du secrétariat peuvent évoluer en fonction des missions proposées par le comité des partenaires et validées par le comité stratégique.

Article 3 - Engagement des membres de l'ONPE

En conformité avec les missions de l'ONPE, **chaque membre s'engage à ce que sa participation permette à l'ONPE de respecter les principes de :**

- **Neutralité :** le rôle de l'ONPE est de produire une information et une communication objective et partagée.
- **Pérennité :** l'ONPE fournit une base exploitable par les différents acteurs et permettant la constitution de séries historiques. Il est un lieu de capitalisation des méthodes d'observation et d'études sur la précarité énergétique ;
- **Fiabilité :** les analyses et réflexions communes des membres de l'ONPE permettent de promouvoir la collecte et la diffusion d'une information à vocation statistique qui soit fiable, cohérente, reproductible et comparable. Les analyses et les études engagées dans le cadre du programme d'études de l'ONPE répondent à ce souci constant de qualité et d'objectivité.
- **Coopération :** l'ensemble des membres s'engagent à coopérer collectivement, à échanger régulièrement dans une visée commune : la prévention de la précarité énergétique.

Les engagements de cette présente Charte d'engagement, signée par l'ensemble des membres de l'ONPE, financeurs et partenaires, sont rappelés ici :

- **Adhésion aux principes qui régissent l'ONPE** : information et communication neutres et objectives, transparence, équité de traitement de l'information, principe de coopération, évaluation objectivée ;
- **Participation requise aux réunions de travail de l'ONPE** et au suivi des études, en particulier celles dont les membres de l'ONPE sont commanditaires, au côté du secrétariat ;

- **Mise à disposition de l'ONPE des données nécessaires à ses travaux**, selon des modalités définies dans une convention spécifique (stipulant notamment le type de données et la périodicité des transferts), le cas échéant ;
- **Contribution aux actions de communication et de valorisation des résultats de l'ONPE** sur leurs propres supports de communication (notes, lettres périodiques, site Internet...) ;
- **Publication des études** : tous les résultats préalablement validés par le comité de pilotage d'une étude font l'objet d'une publication sur le site de l'ONPE. Il est possible lors de la publication d'une étude d'exprimer une réserve et/ou des observations dans une zone d'expression prévue à cet effet.

Article 4 – Respect des modalités de la charte

Le Président de l'ONPE s'assure du respect de cette charte sur la durée de sa validité et se réserve le droit de signaler par voie écrite tout manquement éventuel au membre concerné.

Article 5 – Durée

La Charte est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature par les membres.

Les membres conviennent au moins six mois avant l'échéance de la présente charte, d'examiner les suites à lui donner.

Chacun des Membres partenaires reste libre de se retirer à l'issue en cours d'exécution de la présente Charte ainsi qu'au terme de la présente Charte, par courrier à l'attention du secrétariat de l'ONPE.

Article 6 - Propriété, exploitation et valorisation des résultats des travaux

La mise en œuvre des études ou prestations pour l'ONPE sera gérée par l'ADEME dans le cadre de marchés. L'ADEME sera donc propriétaire des études qu'elle achète dans le cadre de l'ONPE et les met à la disposition des partenaires.

Les résultats des travaux de l'ONPE ont vocation à être publiés et diffusés de la façon la plus large possible, notamment grâce au site Internet de l'ONPE et aux supports des membres de l'ONPE. Tous les résultats préalablement validés par le comité de pilotage d'une étude font l'objet d'une publication sur le site de l'ONPE. Il est possible lors de la publication d'une étude d'exprimer une réserve et/ou des observations dans une zone d'expression prévue à cet effet.

Si un consensus sur une publication n'a pas pu être trouvé en comité de pilotage, le Président de l'ONPE consulte par écrit les membres du Comité stratégique avant publication, afin de laisser à chacun la possibilité d'exprimer un droit de réserve et/ou des observations dans une zone d'expression prévue à cet effet dans un délai de 15 jours. A défaut de retour des membres, l'accord de publication est réputé acquis.

Ces publications doivent comporter la mention « Observatoire National de la Précarité Énergétique » et la date de réalisation.

Chaque Membre financeur et partenaire de l'ONPE, dans ses publications et /ou conférences éventuelles sur le thème de la précarité énergétique, fait mention de l'existence des travaux de l'ONPE.

Fait à Paris, le 31 mars 2026

Monique BARBUT Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature Pour la ministre et par délégation la directrice générale de l'énergie et du climat	**Vincent JEANBRUN** Ministre de la Ville et du Logement Par délégation, l'adjointe au DHUP AE OUVRARD	**Roland LESCURE** Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, Energétique et Numérique. Pour le ministre et par délégation la directrice générale de l'énergie et du climat
Anne RUBINSTEIN Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté Anne RUBINSTEIN Certifié par yousign	**Sylvain WASERMAN** Président de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie Président de l'ONPE Sylvain WASERMAN Certifié par yousign	**Valérie MANCRET-TAYLOR,** Directrice Générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) Valerie MANCRET TAYLOR Certifié par yousign

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

ONPE

Lionel ZECRI Directeur du marché des Particuliers EDF 	**Alexis JOIRE** Directeur des Relations externes de la Direction Grand Public ENGIE 	**Françoise LAREUR** Présidente de la Fondation d'entreprise Macif 
Raphaël BOUTEILLER Directeur Général de TotalEnergies Electricité et Gaz France 	**Stéphane TROUSSEL** Président de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement Président du Conseil départementale de la Seine-Saint-Denis 	**Dan LERT** Adjoint à la Maire de Paris en charge de la Transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie. 
Mathias POVSE Directeur Clients et Territoires 	**Delphine MUGNIER** Co-Présidente du CLER – Réseau pour la transition énergétique 	**Didier DURIEZ** Président du Secours Catholique 

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

ONPE

Delphine AUBERT Secrétaire Générale du Conseil national des luttes contre la pauvreté et l'exclusion sociale 	**Imaad ALI** Directeur Général de la Croix Rouge Insertion Logiscité 	**Maryse COMBRES** Présidente de la Fédération des Agences Locales de Maîtrise de l'Energie et du Climat 
Jean-Luc DUPONT Président de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies 	**Alain REGNIER** Président Fédération Solidaires pour l'habitat 	**Marie-Hélène LE NEDIC,** Présidente de la Fondation pour le logement des défavorisés 
Florence GILBERT Directrice Générale de Wimoov 	**Thimotée DELACOTE** Délégué Général 	**Hubert JOSEPH-ANTOINE** Président du Laboratoire de la Mobilité Inclusive 

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

ONPE

Bernard DOROSZCZUK Médiateur national de l'énergie, 	**Philippe PELLETIER** Président du Plan Bâtiment Durable 	**Luc CARVOUNAS** Président de l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale 
Emmanuelle COSSE Présidente de l'Union Sociale pour l'Habitat 	**Didier PERALTA** Président du Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement 	**Suzanne DE CHEVEIGNE** Présidente de l'Association Nationale des Compagnons Bâtisseurs 
Pascal ISOARD-THOMAS Directeur général de la Fédération Habitat et Humanisme 	**Julie VANHILLE** Secrétaire Générale de l'Association Citoyenne et Laïque des Consommateurs 	